

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 novembre 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Patrick FRERET, Rémy BLANCHARD, Paulin DELAMARE, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Rodolphe PELLETIER, Alain PIEDNOEL, David ROUZE

Absent(s) non excusé(s) : Isabelle STIEVENARD, Sylvie MORIN

Pouvoir (s) : Rodolphe PELLETIER donne pouvoir à Jean-Marie DELAVAUD, Alain PIEDNOEL donne pouvoir à Didier GUERINOT et Marion FORET donne pouvoir à Paulin DELAMARE jusqu'à son arrivée (19h25).

Jérôme LE ROUX est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :

-  -La pharmacie a été cambriolée pour la deuxième fois Les auteurs des faits étaient à priori à la recherche de boîtes de « Tramadol » (*objet de la première effraction*). Ceux-ci ayant été rangés de manière sécurisée, les auteurs sont repartis bredouille.
-  -L'espace fruitier planté il y a quelques jours a été vandalisé. Les treillis qui supportaient les vignes ont été détruits.
-  -Madame Nathalie DESPRIET, qui gérait l'agence postale, a demandé sa mutation pour rejoindre le département de la Seine-Maritime. Elle est remplacée par Madame Céline HUILLE qui est à l'origine agent du Grand Annecy et qui est revenue en Normandie, sa région d'origine.
-  -La commune a été condamnée par le tribunal administratif de Rouen à verser une indemnité de 1.500 euros aux propriétaires du Manoir des Saules suite à l'annulation de l'arrêté du Maire en raison d'un vice de procédure.

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure
3. Mutuelle des agents de la commune
4. Frais de cantine – Année 2025/2026
5. Noël des agents 2025
6. Les papillons blancs
7. Rétrocession de voirie « le Clos Saint Martin »
8. DETR 2026 – Salle des sports, cimetière et vidéosurveillance
9. Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°14/2025

Portant avenant sur le lot N°7 - BTH

Considérant la nécessité de remplacer les faux-plafond de la cantine ainsi que son isolant de manière à nous exonérer d'isoler en terrasse.

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme des écoles PASTEUR et FLEMING 1 sur l'organigramme déjà défini pour l'école Fleming 2.

Considérant la nécessité de formaliser la moins-value occasionnée par la suppression de la contre cloison CF dans la chaufferie rendue inutile par le classement existant des murs en béton armé

DESIGNATION	Montant total HT	
Le marché qui était de HT	27832,93	¤
Avenant N°1	1241,00	¤
Avenant N°2	1143,11	¤
Avenant N°3	12182,00	¤
Ce qui porte le marché à en Euros	42399,04	¤
TTC	50878,84	¤

Décision N°15/2025

Portant décision modificative sur budget communal

Prise en charge de l'avenant de TERH pour les travaux de la Collégiale

- **Imputation budgétaire 2313 opération 162 >> + 9 000 €**
- **Imputation budgétaire 2313 opération 168 >> - 9 000 €**

Décision N°16/2025

Portant avenant sur le lot N°4 - BCR

Considérant la nécessité d'habiller la sous face de débord de toiture sur 2 pignons débordants de l'école Pasteur,

Considérant la nécessité d'adapter l'étanchéité de la terrasse de la cantine de l'école Fleming 1 suite à la découverte de la structure porteuse,

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	83 508,22
Avenant N°1	1 210,50
Avenant N°2	2 379,84
Avenant N°3	931,01
Avenant N°4	2 118,25
Ce qui porte le marché à en Euros	85 911,32
TTC	103 093,58

Décision N°17/2025

Portant avenant sur le lot N°5 - IC FACADE

Considérant la nécessité d'apporter un support adéquat pour permettre la pose de l'isolant sur la hauteur de l'acrotère pour l'ensemble de la cantine (Fleming 1)

Considérant la nécessité de réparer 2 poutres treillis dans la cantine dont les extrémités sont totalement détruites par les fuites en terrasse (Fleming 1)

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	647 679,64
Avenant N°1	2 303,00
Avenant N°2	20 009,15
Ce qui porte le marché à en Euros	669 991,79
TTC	803 990,14

Décision N°18/2025

Portant avenant sur le lot N°3 – GARNIER

Considérant la nécessité d'adapter le marché de l'entreprise à l'évolution des besoins structurels au regard de découvertes en phase travaux dans l'école Fleming 1 comme suit :

- *Suppression de la démolition de l'auvent d'entrée, Retrait des plantations gênantes. Poste réalisé par la Commune, Suppression de la participation au Compte Prorata de l'école Pasteur (coquille), l'entreprise n'ayant aucun ouvrage prévu sur cette école, Suppression des rehausses d'acrotères, Adaptation de l'entrée (emmarchement) pour accessibilité PMR, Reprises de maçonnerie autour du portail d'entrée suite à la dépose de l'amiante. Des dégradations inhérentes au désamiantage ayant abîmé les rives maçonnées*

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	53 201,26
Avenant N°1	2 120,75
Avenant N°2	3 250,00
Avenant N°3	- 5 939,25
Ce qui porte le marché à en Euros	52 632,76
TTC	63 159,31

Décision N°19/2025

Portant avenant sur le lot N°9 – MCL ROUSSEAU

Considérant la nécessité de supprimer la production d'eau chaude dans les sanitaires réalisés de l'école Fleming 2, de régulariser le montant de participation au compte prorata suivant les dépenses réelles pour cette même école et de remplacer l'armoire électrique dans la chaufferie de l'école Fleming 1.

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	99 596,23
Avenant N°1	3 793,78
Ce qui porte le marché à en Euros	103 390,01
TTC	124 068,01

Décision N°20/2025

Portant avenant sur le lot N°6 – SARL SIMO

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme choisi pour l'ensemble des portes extérieures des trois écoles

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	205 045,20
Avenant N°1	5 372,00
Ce qui porte le marché à en Euros	210 417,20
TTC	252 500,64

2025-11-01 MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modifications des statuts – Autorisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts. Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de

modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés.

En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « *autorités organisatrices* » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera

les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entraînera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. » Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées. Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

 **APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :**

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

✚ APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

✚ DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

2025-11-02 MUTUELLE DES AGENTS

ADHESION ET PARTICIPATION A LA CONVENTION SANTE (MUTUELLE) MUTAME SANTE TERRITORIAL / CDG 2023-2028

Le Maire expose :

➤ Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL - CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent.

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent,
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent,
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.

➤ Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale

Agents en activités

Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale.

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130 %	200 %
Transport	65 %	100 %	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100 %	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipe ment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipe ment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100 %	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le **14 octobre 2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 **D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :**

- ✓ **Date d'effet : 1^{er} janvier 2026.** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- ✓ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité**
- ✓ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité.**

 **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**

 **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 euros Du 01/01/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

 **De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**

- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.**

2025-11-03 FRAIS DE CANTINE

Suite à la délibération 2025-09-03 du 16 septembre 2025, Monsieur le Maire a réuni les maires des communes conventionnées afin de présenter la hausse des participations aux frais de cantine conformément aux accords pris entre Maires en 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation des communes conventionnées pour l'année scolaire 2025-2026 dont le montant est fixé à 3.50 euros par repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de participation des communes conventionnées comme suit :

 **3.50 euros par repas**

2025-11-04 NOEL DES AGENTS 2025

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de renouveler les modalités du Noël 2024 pour les agents communaux titulaires et contractuels et leurs enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 40 euros pour chaque agent titulaire et contractuel de la commune ayant été présent plus de 6 mois au cours de l'année 2025,
- ✚ Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 50 euros pour les enfants des agents communaux, titulaires et contractuels ayant été présents plus de 6 mois au cours de l'année 2025. Les enfants concernés seront âgés de 14 ans au plus au 31/12/2025.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2025-11-05 LES PAPILLONS

L'association « Les Papillons » entend lutter contre toutes les formes de maltraitance faites aux enfants en leur offrant un outil innovant pour libérer la parole des violences dont ils sont victimes. L'objectif est de déployer dans les écoles, collèges, lycées (*publics ou privés*) ainsi que dans les clubs de sports des boîtes aux lettres permettant aux victimes de s'exprimer.

Ce dispositif nécessite de désigner trois personnes dont le rôle sera de permettre le fonctionnement des boîtes aux lettres :

Le référent structure : Cette personne assurera le lien entre l'association et la structure dans le cadre de la mise en place de la convention mais aussi pour assurer les consignes et transmettre les informations administratives relatives aux situations urgentes qui devront faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Le référent ressource : Cette personne, formée par l'association, devra assurer la sensibilisation des enfants en présentiel dans la structure où le dispositif sera installé.

Le référent relève : Cette personne est chargée de la collecte des mots dans la ou les boîtes aux lettres.

Le coût de cette installation est de 200 euros par an (250 euros – 50 euros de subvention du ministère des sports).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide l'adhésion de la commune à l'association les papillons » pour un montant annuel de 200 euros,
- ✚ Autorise l'installation de la boîte aux lettres dans l'entrée de la salle des sports,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2025-11-06 RETROCESSION DE LA VOIERIE « LE CLOS SAINT MARTIN »

Afin de procéder à l'entretien de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Martin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la voirie interne du lotissement « Le clos Saint Martin » pour une longueur de 91.50 mètres dans le domaine public communal.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide la reprise de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Martin » d'une longueur de 91.50 mètres et son intégration dans le domaine public communal.

2025-11-07 DETR 2026 - SALLE DES SPORTS, CIMETIERE ET VIDEOSURVEILLANCE

La plateforme permettant le dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR est disponible jusqu'au 9 janvier 2026.

Compte tenu des projets d'investissement envisagés pour l'année 2026, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour les trois projets suivants :

- Achat d'un nouveau colombarium pour le cimetière Saint Louis
- Réfection des sanitaires de la salle des sports (*Douches, WC, revêtements des murs et des sols*)
- Installation de la vidéosurveillance sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les trois projets d'investissement présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR mais également auprès de tous les autres subventionneurs tels que l'Agglomération Seine-Eure ou le département de l'Eure.

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES - AUDIT 2024

Suite à la transmission à l'ensemble du Conseil Municipal du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire revient sur les trois recommandations :

- Mettre en œuvre la comptabilité d'engagement conformément à l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : La recommandation a été suivie et la comptabilité d'engagement a été mise en place sur la section d'investissement et le sera dès l'exercice 2026 pour la partie fonctionnement, délai nécessaire à la mise en place de l'organisation de transmission des bons de commande avec l'ensemble des services.
- Comptabiliser les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement conformément à l'article R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : La procédure des restes à réaliser est bien appliquée par la commune, néanmoins quelques engagements pris par la collectivité n'ont pas suivi cette procédure dans la mesure où les travaux avaient été planifiés sur l'exercice suivant. La correction a donc été apportée dès la transmission des restes à réaliser 2024.
- Contrôler la souscription et le respect du contrat d'engagement républicain par les associations subventionnées conformément aux exigences posées par la loi N°2021-1947 du 31 décembre 2021 : Dès le début de l'année 2025, la signature du contrat républicain a été demandée aux associations subventionnées, condition sine qua non à l'obtention d'une nouvelle subvention.

La séance est levée à 20h30.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire